
Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des corps constitués de Sablé, en annexe de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des corps constitués de Sablé, en annexe de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 717;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_39040_t1_0717_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

barbare. Ils barricadèrent l'entrée de la ville, de manière à retarder leur marche d'une demi-heure, de laquelle ils profitèrent pour faire enlever les archives des administrations et le trésor dont ils étaient dépositaires. Par suite le combat s'engagea dans la ville; 500 brigands y trouvèrent la mort, la Sarthe leur servit de tombeau.

Le citoyen Boisard, receveur du droit d'enregistrement et régisseur des domaines nationaux, fut arrêté dans sa retraite, emportant avec lui sa recette et ses registres, par un détachement de cavalerie de ces scélérats, qui lui offrirent de lui laisser la vie, s'il voulait crier *vive le roi* et arborer la cocarde blanche; trois fois ils le provoquèrent à ce cri épouvantable, et trois fois cet intrépide républicain cria, en sens contraire, d'une voix ferme et rassurée : *Vive la République!* A cette résistance si fortement prononcée, ces lâches, frappés d'épouvante se hâtèrent de lui donner la mort, qu'il reçut en héros de la liberté, en articulant encore avec son dernier soupir : *Vive la République!*

Mention honorable. Renvoyé au comité d'instruction publique.

III.

LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DE SERVIAN, DISTRICT DE BÉZIERS, DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT, ANNONCE QU'ELLE VIENT DE S'ORGANISER (2).

Suit le texte de la lettre de la Société républicaine de Servian d'après l'original qui existe aux Archives nationales (1).

*La Société républicaine de Servian,
à la Convention nationale.*

Servian, le 9 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Depuis la fondation de notre société, notre patriotisme a été des plus chauds. Affiliés avec les Sociétés populaires de Montpellier, Pezenas et Béziers, nous nous sommes fait un devoir d'en professer les principes. Quoique en petit nombre nous avons résisté aux aristocrates nombreux et aux envoyés fédéralistes de notre commune. Amis fidèles de la Montagne, nous en avons adopté les sentiments, et nous vous jurons que jusqu'à la dernière goutte de notre sang nous la verserons pour l'unité et l'indivisibilité de la République.

« Notre société tient ses séances dans l'église des ci-devant Penitents. Le local nous est favorable, la position dans le centre du bourg fait

que nos frères se rendent aisément à nos séances, malgré les fatigues d'un travail pénible. La Convention ne nous trouverait-elle point indiscrets si nous demandions ce local? Aucun membre de notre Société ne se refuserait de fournir aux réparations indispensables.

• Salut et fraternité.

• Vive la République! vive la Montagne!

« Les membres composant le bureau de la Société républicaine de Servian, chef-lieu de canton, district de Béziers, département de l'Hérault ;

« BÉZIAT, président; FABRE, secrétaire; ANGLADE, AIGAUUVIVES, CADET. »

IV.

LE CITOYEN MICHEL, COMMANDANT TEMPORAIRE D'AIGUEBELLE, ENVOIE SA CROIX DE SAINT-LOUIS (1).

Suit le texte de la lettre du citoyen Michel, d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

« Aiguebelle, le 20 frimaire l'an II, de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Depuis longtemps j'étais dans l'intention de me défaire de cette marque de l'ancien despotisme, mais j'étais dans l'impossibilité d'effectuer mon envie, cette croix étant dans une malle chez une personne où je l'avais déposée. Enfin je suis parvenu à me la procurer en allant moi-même à Grenoble. Je me hâte de te la faire passer afin que l'or avec lequel elle est faite soit purifié dans le creuset national et qu'il devienne aussi bon patriote que celui qui l'envoie.

• Salut et fraternité.

« Le capitaine des grenadiers au 23^e régiment d'infanterie, commandant temporaire d'Aiguebelle, département du Mont-Blanc.

« MICHEL. »

En marge : Regu la décoration le 29 frimaire an II.

DUCKROIS.

(1) La lettre de la Société républicaine de Servian n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 29 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit cette note : « Renvoyé au comité d'aliénation, le 29 frimaire an II. »

(2) Archives nationales, carton C 286, dossier 843.

(1) La lettre du citoyen Michel n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 29 frimaire, mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit cette note : « Regu la décoration le 29 frimaire an II : DUCKROIS. — Insertion au Bulletin le 29 frimaire an II. »

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 817.